

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 341

présenté par
M. Meslot

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« qu'il peut »

les mots :

« obligatoire qu'il doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre obligatoire une formation qualifiante lorsque le jeune sort du système scolaire sans diplôme.